

AIDES POUR L'EMBAUCHE D'UN ALLOCATAIRE DU RSA EN HAUTE GARONNE AU 01/01/2014		CUI-CAE				CUI - CIE	
		ACI (3)	Hors ACI (3)				
Durée hebdomadaire		26 H	26 H	26 H	26 H	30 H	35 H
Durée mensuelle de référence en heures		112,67	112,67	112,67	112,67	130	151,67
Rémunération mensuelle brute du salarié		1 073,74 €	1 073,74 €	1 073,74 €	1 073,74 €	1 238,90 €	1445,38 €
Aides publiques à l'employeur	Conseil Général (1)	439,39 €	439,39 €	439,39 €	439,39 €	439,39 €	439,39 €
	Etat (2)	688,03 €	138,71 €	221,29 €	303,88 €	0 €	0 €
	TOTAL	1 127,42 €	578,10 €	660,68 €	743,27 €	439,39 €	439,39 €
Taux de prise en charge fixé par le Préfet (4) (arrêté préfectoral du 30/01/2014)		105% du SMIC	70% du SMIC	80% du SMIC	90% du SMIC	30% ou 35 % du SMIC	30% ou 35 % du SMIC

SMIC horaire brut au 01/01/2014 : 9,53 €

(1) Pour le Conseil Général le montant de l'aide est forfaitaire : **439,39 €** (montant du Rsa "socle" garanti à une personne seule au 01/01/2014) indépendamment du taux de prise en charge fixé par le Préfet

(2) Pour l'Etat l'aide est calculée sur la base du SMIC horaire brut (dans la limite de 20 heures hebdomadaires pour les CAE hors ACI et CIE)

(3) **ACI** : Ateliers et Chantiers d'Insertion

(4) les taux de prise en charge varient en fonction du statut du salarié (demandeur d'emploi de moins de 26 ans, ou de plus de 50 ans, ou résidant en ZUS...)